

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 13 février 2013 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Jocelyne Lefort, mairesse de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Loiselle, maire de la municipalité de Howick
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

Était absent :

M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6551-02-13

Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6552-02-13

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 9 JANVIER 2013

6553-02-13

Il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2013 est adopté.

ADOPTÉ

4A. PRÉSENTATION DU SERVICE «RESSOURCES FAMILIALES» PAR MME TRÉPANIÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Trépanier dépose un document explicatif de ses activités qui touchent l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Elle dépose aussi une demande d'aide financière pour un projet spécifique. Il y aura discussion de ce sujet à la prochaine séance du comité administratif, et la demande sera transmise à toutes les municipalités de la MRC.

4B. PRÉSENTATION DE M. RÉGEN GRAVEL DE LA CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT CONCERNANT LA « FIDUCIE D'UNITÉ SOCIALE »

M. Gravel dépose un document explicatif concernant la « Fiducie d'unité sociale ». Il propose cet outil pour la Réserve nationale de faune du lac Saint-François, et il demande une aide en personnel pour faire avancer le dossier.

5. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

5.01 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 09-HOW-12 ET 10-HOW-12 – MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QUE la municipalité de Howick dépose les règlements 09-HOW-12 et 10-HOW-12 modifiant les règlements de zonage 04-HOW-04 et de lotissement 05-HOW-04;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Howick a adopté ces règlements le 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copies des règlements le 1^{er} février 2013;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement incorpore une distance minimale réduite entre la ligne des hautes eaux et une rue lorsque cette rue est adjacente à un parc public;

ATTENDU QUE le règlement de zonage a pour but de créer des parcs publics à l'intérieur d'une zone résidentielle;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6554-02-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Loïselle
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 09-HOW-12 et 10-HOW-12 de la municipalité de Howick puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 419 – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester dépose le règlement 419 intitulé Règlement concernant les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester a adopté ce règlement le 6 août 2012;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie du règlement le 20 décembre 2012;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de régir un usage domestique sur un emplacement résidentiel en territoire agricole;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-05-2013) reconnaît que le règlement d'urbanisme de la municipalité de Franklin ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6555-02-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 419 de la municipalité de Godmanchester puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

5.03 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 418 – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester dépose le règlement 418 intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester a adopté ce règlement le 6 août 2012;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie du règlement le 20 décembre 2012;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de permettre l'habitation unifamiliale et bifamiliale jumelée dans le centre urbain (secteur Bergeron), et de prévoir les normes de lotissement en conséquence, de régir les bâtiments accessoires résidentiels et commerciaux, les usages domestiques en territoire agricole, le logement intergénérationnel et les activités d'élevage sur un terrain résidentiel (5 000m² et moins), en territoire agricole à 2 ua/ha;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-05-2013) reconnaît que le règlement d'urbanisme de la municipalité de Godmanchester ne contrevient pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

6556-02-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 418 de la municipalité de Godmanchester puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉ

6. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

ATTENDU QUE la MMQ assure les biens de la MRC du Haut-Saint-Laurent depuis plusieurs années, avec satisfaction;

ATTENDU QUE la prime demandée est la même qu'en 2012;

6557-02-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
De renouveler notre contrat d'assurance avec la MMQ, pour l'année 2013, au coût de 26,591 \$ plus taxes, et d'autoriser le préfet le directeur général/secrétaire-trésorier à conclure une entente en ce sens.

ADOPTÉ

7. ATTRIBUTION DU CONTRAT DU TRANSPORTEUR POUR LE SERVICE TAXIBUS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une offre de service pour le transporteur du service taxibus, via le SEAO;

ATTENDU QUE l'appel d'offres réfère à deux zones de service, soit le lot A : MRC du Haut-Saint-Laurent, et le lot B : MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE la firme *La Cie Leduc Ltée « Taxi Venise »* a déposé l'offre conforme la plus basse pour les lots A et B ;

6558-02-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement
D'attribuer le contrat de transport pour le service taxibus à la firme *La Cie Leduc Ltée « Taxi Venise »* pour les lots A et B, au coût de 40,88 \$/chaque plus taxes, pour une période de 3 ans, et d'autoriser le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une entente à cet effet.

ADOPTÉ

8. ATTRIBUTION DU CONTRAT DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE DE COURS D'EAU

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un appel d'offres pour le service d'ingénierie en regard aux cours d'eau, via le SEAO ;

ATTENDU QUE la firme Lapp Consultants Inc. a déposé l'offre récoltant le meilleur pointage, soit 86,11 % et la firme SMi 58,11 %;

6559-02-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'attribuer à la firme « Lapp Consultants Inc. » le contrat de service d'ingénierie pour les cours d'eau, aux conditions inscrites dans l'offre de service et ce, pour une période de 5 ans, et d'autoriser le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une entente à cet effet.

ADOPTÉ

9. COMPTES À PAYER DU 10 JANVIER AU 13 FÉVRIER 2013

6560-02-13

Il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Denis Loiselle et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 436 184,32 \$, pour la période du 10 janvier au 13 février 2013, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE EN REGARD À SON OPPOSITION À L'AUGMENTATION DES COÛTS POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Sujet annulé.

11. VARIA

11.01 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 260-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le règlement 260-2012 est entré en vigueur le 31 janvier 2013;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

6561-02-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 260-2012, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 260-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement à pour effet :

1. d'introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation;
2. d'introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale à Saint-Anicet et Sainte-Barbe;
3. d'introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement;
4. d'identifier les milieux humides riverains au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et
5. d'éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Godmanchester, Saint-Anicet, Sainte-Barbe, Havelock, Ormstown et Saint-Chrysostome quant à introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation; à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Saint-Anicet et Sainte-Barbe quant à introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale ; à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Très-Saint-Sacrement quant à introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales; à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Saint-Anicet et Sainte-Barbe quant à l'identification des milieux humides riverains au lac Saint-François et aux règles applicables; et à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Huntingdon quant à modifier l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.

ADOPTÉ

11.02 DEMANDE D'APPUI DES MUNICIPALITÉS D'ELGIN, DE HINCHINBROOKE ET DE GODMANCHESTER CONCERNANT LA FUSION AVEC LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de la Ville de Huntingdon qui désire se fusionner avec la municipalité d'Elgin, le Canton de Godmanchester et le Canton de Hinchinbrooke ;

ATTENDU QUE la municipalité de Huntingdon n'a pas déposé de rapport financier depuis 2009 ;

ATTENDU QUE, sans le dépôt des rapports financiers (depuis 2009), nul n'est en mesure de connaître l'état financier de la municipalité de Huntingdon ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin est un territoire entièrement agricole ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin n'utilise aucun service relevant de la ville de Huntingdon ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Elgin est bien gérée et qu'elle est en très bonne situation financière avec un taux de taxation très bas qui satisfait les citoyens et qui est au niveau des services qu'ils veulent recevoir ;

ATTENDU QUE, géographiquement, la municipalité d'Elgin et la ville de Huntingdon ne sont pas contiguës ;

*ATTENDU QU'*en date du 5 novembre 2012, les membres du conseil municipal d'Elgin ont voté à l'unanimité contre ce projet de fusion ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Godmanchester s'est prononcé, à l'unanimité contre la fusion avec la municipalité de Huntingdon ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Hinchinbrooke s'est prononcé, à l'unanimité contre la fusion avec la municipalité de Huntingdon ;

*ATTENDU QU'*il n'y a pas eu de discussions préalables avec les municipalités concernées avant que la ville de Huntingdon adopte la résolution de fusion ;

6562-02-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'appuyer les municipalités d'Elgin, de Godmanchester et de Hinchinbrooke qui refusent la fusion avec la ville de Huntingdon.

ADOPTÉ

11.03 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DU CENTRE HOSPITALIER BARRIE MEMORIAL

ATTENDU QUE les services du Centre hospitalier Barrie Memorial sont nécessaires pour tous les citoyens de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de révision de l'offre de services présenté à l'ASSS de Montérégie le 13 décembre 2012, l'administration du CSSS du Haut-Saint-Laurent de la Montérégie propose de diminuer de 24 à 16 les heures d'ouverture de l'urgence et de fermer les lits de soins aigus de l'Hôpital Barrie Memorial ;

ATTENDU QUE l'Hôpital Barrie Memorial occupe une place essentielle et irremplaçable pour la communauté du Haut-Saint-Laurent, ainsi que toute la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent ;

6563-02-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent s'oppose à toute réduction des services au Barrie Memorial, qui pourrait être considéré par l'ASSS de Montérégie ;

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent veut travailler avec tous les intervenants, incluant les élus, le conseil d'administration de l'hôpital, les professionnels ainsi que la population afin de maintenir le niveau et la qualité du service actuel.

ADOPTÉ

11.04 RENCONTRE DE TRAVAIL SUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU PACTE RURAL

Le préfet rappelle aux membres du Conseil que certains d'entre eux désiraient discuter du processus d'évaluation concernant l'aide financière accordée par le pacte rural.

6564-02-13

Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
De convoquer une séance de travail des membres du Conseil sur l'évaluation en regard au pacte rural, le mercredi 20 février, à 19 h 30, à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

11.05 PANNEAUX DE SIGNALISATION DE « ZONE D'ÉPANDAGE »

Le préfet demande aux membres du Conseil si les municipalités sont intéressées à acheter des « panneaux d'épandage » pour augmenter la sécurité sur les routes.

11.06 APPUI AU PROJET DE PLANIFICATION DES CORRIDORS VERTS DANS LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT – PHASE II

Sujet reporté.

11.07 RENCONTRE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX LE 21 MARS À 9 H 30

Le préfet informe les membres du Conseil qu'il y aura une rencontre avec leurs directeurs généraux, le 21 mars, de 9 h 30 à 12 h, à l'édifice de la MRC.

12. CORRESPONDANCE

1. « L'intendant » – Bulletin d'information du Centre d'intendance écologique Latreille, décembre 2012.
2. Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Annonce de conférences sur les collectivités durables.
3. Ministère de la Santé et des Services sociaux - Information concernant le Programme d'infrastructures Québec-Municipal - Municipalité amie des aînés.
4. Société d'habitation du Québec (SHQ) - Information concernant la réallocation budgétaire 2012.
5. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé « *Aéroport de Neuville : la FQM et la Ville appellent le fédéral à faire respecter les compétences municipales en matière d'aménagement* », 11 janvier 2013.
6. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) –Acceptation du report de l'échéancier de réalisation du projet d'implantation d'expertise technique dans le cadre du volet 3 du PIQM.
7. Association des directeurs généraux des MRC du Haut-Saint-Laurent Québec (ADGMRCQ) - Invitation au colloque de Réseau Environnement.
8. MRC des Jardins-de-Napierville - Élection de M. Paul Viau au poste de préfet et M. André Giroux comme préfet suppléant.
9. FQM - Communiqué intitulé « *Exploration pétrolière : la FQM pour le respect des compétences municipales* », 15 janvier 2013.
10. MRC du Haut-Richelieu - Résolution en regard au comité consultatif de la Station nautique.
11. Parcs Canada - Information concernant l'ajustement des droits proposés pour 2013 dans les parcs nationaux, les lieux historiques et les aires nationales de conservation.
12. Ministère de la Sécurité publique - Envoi d'un message d'Environnement Canada concernant une vague de froid.
13. L'Association des Membres et Amis pour la protection de la Réserve nationale de faune du lac Saint-François (AMAPRE) - Demande d'appui financier en regard au 20^e anniversaire.
14. Corporation de développement communautaire (CDC) - Lancement médiatique, lundi le 4 février.
15. Croix-Rouge canadienne - Offre de formation en sécurité civile.

16. Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Information concernant la ristourne 2012.
17. Anne Quach, députée fédérale - Réponse du ministre de l'Environnement concernant le site Droulers.
18. Une Affaire de Famille - Annonce de l'ouverture officielle du café bistro des Joyeux Chaudrons.
19. Comité pour la réhabilitation de la rivière Châteauguay - Information concernant la plantation d'arbustes sur les rives de la Châteauguay et de la Trout.
20. CSSS du Haut-Saint-Laurent - Information concernant la prochaine rencontre de la Table jeunesse.
21. Association des directeurs généraux des MRC du Haut-Saint-Laurent Québec - Copie d'une lettre de la FQM concernant les assurances collectives.
22. Service d'achat pour les municipalités - Offre de produits.
23. « Bulletin Contact » - Bulletin de la FQM, 28 janvier 2013.
24. « L'intendant » – Bulletin d'information de Centre d'intendance écologique Latreille.
25. FQM – Communiqué intitulé « *Collecte sélective : projet de règlement modifiant la compensation* », 30 janvier 2013.
26. Solidarité rurale du Québec - Invitation à la 19^e Conférence nationale, du 20 au 22 mars, à Bromont.
27. « Développement social » – Information concernant les changements à venir pour cette revue.
28. Table des Préfets et élus de la Couronne Sud - Sondage de disponibilité pour une rencontre de concertation sur le dossier de l'orientation 10.
29. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Bulletin d'information, février 2013.

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6565-02-13

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier